Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_3-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _ FINANCES
Indemnités des élus

SÉANCE du 14 avril 2026

Le quatorze avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure (départ à 22h15), DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Marianne BRETON a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-22, et L. 2123-24-1-1,

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT qui prévoit qu'après le renouvellement du conseil municipal, une délibération fixant le taux d'indemnités doit être prise dans les 3 mois suivant la date d'installation de ce conseil,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur LE GRAND Maxime, Madame THOMAS Sylvie, Monsieur POULARD René et Madame BAILLY Chantal, adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame GUIGNARD Cécile, Monsieur BONNAIRE Nicolas et Monsieur DELAUNE Hervé, conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 666 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 %.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260414-20260414_3-DE

Considérant que pour une commune de 666 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 44.3 %.
- **APPROUVE** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) comme suit :

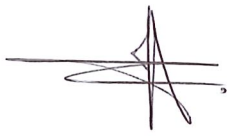
NOM Prénom	Taux de l'indemnité	*A titre indicatif, au vu du montant de l'IBTFP actuel - Montant brut mensuel (€)*
RAMARD Dominique	40.3%	*1 656,54 €*
LE GRAND Maxime	10.7%	*439,83 €*
THOMAS Sylvie	8.12%	*333,77 €*
POULARD René	8.12%	*333,77 €*
BAILLY Chantal	8.12%	*333,77 €*
GUIGNARD Cécile	2.59%	*106,60 €*
BONNAIRE Nicolas	2.59%	*106,60 €*
DELAUNE Hervé	2.59%	*106,60 €*

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai